



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE Margny-lès-Compiègne  
**ARRÊTE MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

**SERVICES  
TECHNIQUES**  
N° : ST/140/2026  
Prolongation du n°119

**Travaux**

**Avenue Octave Butin**

**LRTP**

**Affiché par l'entreprise**

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que **des travaux de raccordement lotissement doivent être réalisées, avenue Octave Butin, par la société LRTP**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes dispositions afin qu'ils se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 22 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, le stationnement sera interdit sur 3 places devant le 312 avenue Octave Butin. La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée par les agents de l'entreprise, afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, exceptés pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 13 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,  
**Denis SEJOURNÉ**  
Maire adjoint chargé des Travaux, Bâtiments  
publics et Performance énergétique

